

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12759

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Le deuxième alinéa autoriserait le Gouvernement à définir par ordonnances « les modalités de convergence, sur une période maximale de quinze ans à compter de l'entrée en vigueur du système universel de retraite, des cotisations dues par les agents publics mentionnés à l'article L. 721-1 du code de la sécurité sociale et leurs employeurs vers les cotisations prévues en application de l'article L. 722-1 du même code ». Nous y sommes opposés.